

# République Française Département : GARD Arrondissement : Nîmes

### SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025 Délibération N° DE\_2025\_020

NOMBRE DE MEMBRES					
En exercice	Présents	Votants			
11	7	8			
Date de la convocation : 23/09/2025					
Pour	Contre	Abstention			
8	0	0			
Résultat du vote : adoptée					

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

<u>Présents</u>: RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre

<u>Absents</u>: COEURDACIER DE GESNES Ophelie, LINGERAT Celine, PRIVAT Eric

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

#### Le Maire de Soustelle informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif.

## Le Maire de Soustelle propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif PRINCIPAL DE 2ème CLASS E à temps non complet à raison de 30h/35ieme pour les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/12/2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerai infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois de Adjoint Administratif Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif PRINCIPAL DE 2ème CLASSE.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D2019\_20 en date du 03 décembre 2019,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

### DECIDE

Article 1: De créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème CLASSE à temps non

complet à raison de 30/35ème de catégorie C à compter du 01/12/2025.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de reception de l'AR: 02/10/2025 030-213003239-DE\_2025\_020-DE A G E D I

### Article 2:

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/12/2025:

ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	С	1	0	TNC 30H	
Secrétaire de mairie	A d j o i n t Administratif Principal de 2ème Classe	С	0	1	TNC 30H	

Article 3:

D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4:

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5:

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

**KUBANI** Sebastien

Le Président de séanc RIBQT Georges

le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de : 2  $10 \ 2025$  - la trensmission en préfecture le : 2  $10 \ 2025$